l'affaire de 160
M. Le Cat

Projet de deliberation, en consequence du comité du 8e. aoust 1765

L'Academie Royale de chirurgie, ayant oui à la seance du jeudy 8e. aoust 1765 la lecture d'une lettre inserée dans le mercure de france du meme mois, page 165, ecritte par M. le cat chirurgien de Rouen, et l'un de ses associés, en faveur des dragées anti-veneriennes, a vu avec surprise que l'auteur qui a pu faire de ce remede les Eloges qu'il a voulu, ait ajouté en termes exprés, qu'il ya des gens moins amis de l'humanité que de leurs propres interets qui ne decrient les dragées que parce qu'elles leur enlevent une partie considerable de leur revenu, qu'il faut convenir que la publication de la methode des dragées a porté un coup mortel à la chirurgie du coté de l'interet, et que peu de gens sont assés citoyens pour sacrifier celuy ci au bien public.

Cette declamation injurieuse qui outrage gratuitement et avec une indecence revoltante, le corps entier des chirurgiens en leur prettant faussement des motifs odieux à la societé, a sensiblement affecté une compagnie qui ne fait pas moins de cas des sentimens d'honneur et de probité, que des lumieres et de l'habileté de ses membres, et pour marquer à M. le cat son juste mecontentement à l'occasion de cet ecrit, reprehensible par des imputations fausses à tous egards, et que rien ne peut justifier, Elle a deliberé et decidé que son nom seroit rayé de la liste des associés regnicoles de l'Academie Royale de chirurgie, et qu'il luy seroit envoyé une copie authentique de sa deliberation, afin qu'à l'avenir il ait à s'abstenir d'en prendre le titre. fait au comité tenu aprés la seance ordinaire de l'Academie Royale de chirurgie le jeudy 8e. aoust 1765. /.

M. De la Martiniere a desiré qu'on suspendit l'effet de cette deliberation; M. le cat informé des justes sujets de

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ARC 35 nº 24

mecontentement que l'academie a marqués sur une conduitte aussi reprehensible a été invité à reparer autant qu'il seroit possible par un autre ecrit le tort qu'il s'est fait en publiant une lettre conçue en termes aussi peu mesurés, et si contraires à la verité. surquoy l'academie ayant deliberé le jeudy 22 aoust, (voyés le Registre) il a été arreté qu'il ~~luy~~ seroit ecrit une lettre à cu. le cat, de la part de l'academie; et qu'il luy seroit ~~donné~~ accordé un mois, pour donner à la compagnie une satisfaction suffisante, faute de laquelle la radiation seroit censée faitte du jour de la deliberation dont l'effet viet que suspendu.

à paris le 22 aoust 1765

vous avés été informé, Monsieur, à votre passage à compiegne de l'impression qu'a faitte à l'academie Royale de chirurgie la lecture de la lettre que vous avés ecritte en faveur des dragées antiveneriennes et qui est imprimée dans le mercure de france de ce mois, page 195. m. de la martiniere vous a exposé sur cela sa maniere de penser, et je suis chargé de vous faire part de celle de l'academie: l'eloge que vous faites de ce remede n'a ~~porté~~ été en aucune façon l'objet de son attention. il a été simplement remarqué qu'à cet egard vous vous fondés d'abord sur l'approbation de m.m. morand et guerin; il est cependant notoire que le premier n'a jamais discontinué l'usage des frictions dans le traitement des veneriens à l'hotel Royal des invalides, qu'on doit regarder en cette partie comme le premier hopital militaire du Royaume; et m.r guerin est convenu qu'actuellement même, il traitoit chez luy des malades par la methode des frictions; cette methode, perfectionnée et generalement adoptée a trop operé de cures dans les cas les plus facheux, pour que vous puissiés accorder legitimement

La superiorité à un ~~autre~~ remede nouveau, d'après un fait particulier, tel que celuy

que vous ~~rapportés~~ donnés imprimé, ~~et vous~~ ~~n'avés~~ on jamais pu dire avec verité et decence

que les dragées ont porté un coup mortel à la chirurgie du coté de

l'interet, car quand ce remede auroit tous les avantages que vous

luy attribués, il ~~seroit~~ faudroit toujours qu'il fut soumis à la direction des gens de l'art,

et leurs soins ne meriteroient pas moins de reconnoissance ~~et exigeroient~~

~~toujours~~ plus d'attention, pour avoir conduit le traitement en faisant

prendre des pilules, qu'en ~~donnant~~ faisant recevoir des frictions. quoy qu'il en soit, Mons.

ce n'est point l'approbation que vous avés été libre de donner aux

dragées ~~antivenerienes~~ merveilles, que l'Academie a cru devoir examiner; c'est

le reproche injurieux que vous faites à ceux qui ne se servent pas de ce

remede, en les accusant de sacrifier le bien de l'humanité à leurs

propres interets; vous generalisés cette imputation en disant que peu

de gens sont capables d'un tel sacrifice. vous devés sentir combien

ces expressions ont du affecter sensiblement une compagnie qui ne fait

pas moins de cas des sentimens d'honneur et de probité de ses

membres, que de leurs lumieres et de leur habileté. votre lettre outrage

gratuitement le corps entier des chirurgiens, en leur supposant des

vües sordides qu'ils prefereroient au bien de l'humanité : il n'y a

rien de si insultant, et devoit ~~l'attendre à ce~~ on imaginer qu'un homme d'une

reputation distinguée comme vous, put accusât ses confreres d'être

ainsi coupables envers le public. son estime est cependant leur premiere

recompense: rien seroit il plus capable de la leur enlever, que de leur

prêter comme vous faites, des motifs odieux à la societé. tachés

Mons. de reparer cette faute qui vous fait beaucoup de tort,

dans l'esprit même de vos meilleurs amis qui n'ont trouvé aucune

raison pour vous disculper. je suis au desespoir d'être chargé par

ma place de vous faire part du mecontentement de l'Academie,

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

elle attend de vous une satisfaction que les loys de l'honnêteté et l'interet de la verité lui paroissent reclamer egalement

je suis tres parfaitement Mr.

n°. 80.

Lettre de Mr. Leat, est une nouvelle injure, et sa pretendue justification un sophisme

son ecrit se reduit à ceci... nos drogues sont un remede, non seulement excellent mais superieur; ceux qui ne l'adoptent pas et qui sont de bonne foy, sont des ignorans et des sots; les autres sont des fripons et des coquins qui sacrifient l'humanité à leurs interets; et c'est le plus grand nombre; — Car peu de gens sont capable d'un tel sacrifice.

or que ces termes peu de gens s'applique à la societé en general, ce n'est qu'une sottise de plus; car pour appliquer ce pretendu principe à l'espéce particuliere, elle porte contre le plus grand nombre des chirurgiens; car ce qui est dit ainsi à l'indefini attaque le corps entier de ceux dont on parle; — l'exception ne sert que pour les gens de bonne foy; or ceux là meme sont injuriés, puisqu'ils sont mis au nombre des ignorans et des, [illegible]

Mr. Leat aggrave sa faute, et est insolent